



## DOCUMENTS OFFICIELS – TERRAIN

décembre 2011

### SOMMAIRE

- Extrait de délibération du terrain de la Fondation Kémi-Malaïka
- Réquisition d'immatriculation du terrain de la Fondation Kémi-Malaïka

**DECISION PORTANT AFFECTATION D'UNE  
PARCELLE À USAGE D'HABITATION**

- vu la loi 64 - 46 du 17 Juin 1964 relative au domaine national ;
- vu la loi 72 - 02 du 1<sup>er</sup> Février 1972 relative à l'organisation administrative et territoriale ;
- vu le décret N° 72 - 1288 du 27 Octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés modifié par les décrets N° 80 - 1051 du 14 Octobre 1980 et 86 - 445 du 10 Avril 1985 ;
- vu la loi 96 - 06 du 22 Mars 1996 portant code des collectivités locales ;
- vu la loi 96 - 06 du 22 Mars 1996 portant transfert des compétences aux régions, aux communes et aux communautés rurales ;
- vu le décret N° 96 6 1136 du 27 Décembre 1996 portant application de la loi de transfert de compétences aux régions, aux communes et communautés rurales en matière de gestion et d'utilisation du domaine national, du domaine privé de l'état et du domaine publique ;
- vu la délibération N° 03 / CR de Sindia ;  
approuvée par le Sous Préfet de Sindia , le 08-04-2008 Pour ARRETE N°06/ASD
- vu le procès verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints de la Commune de Ngaparou en date du 16 Avril 2009.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Un terrain du domaine national sis à NGAPAROU DAKBA d'une superficie 10 Ha

Par acte administratif N° 03 / CRS en date du 25-03-2008

Est affecté à Mr ou Mme FONDATION KEME MALAIKA

Demeurant NGAPAROU CNI N° .....

**Article 2 :**

Mr ou Mme FONDATION est informé (e) qu'après 2 ans à compter de la date de notification, si aucune mise en valeur n'est constatée, le conseil pourrait prononcer la désaffectation

**Article 3 :**

Toute transaction ou autorisation de construire est soumise à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :**

La présente décision sera enregistrée, publiée et entreprise partout où besoins sera.

de Mbour

**Le Représentant de l'Etat**

**Le Préfet**



REPUBLIQUE DU SENEGAL

# TITRE N

LIVRE FONCIER DE

MINISTERE  
DE L ECONOMIE DES FINANCES

Requisition d'immatriculation n.....

MBOUR

Morcellement du titre foncier n...DN...

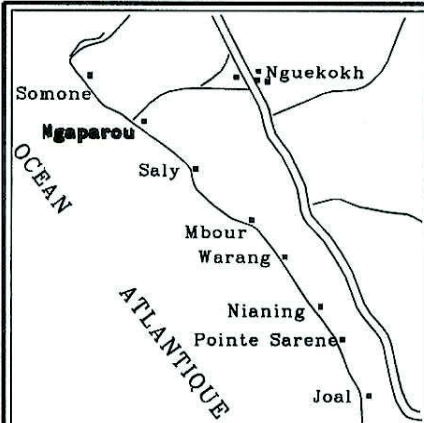
DPT. DE MBOUR

DIRECTION DU CADASTRE

Lot n .....

NGAPAROU

REQUERANT: PAMOJA-FONDATION KEMI-MALAIKA



PLAN DE SITUATION: 1/200000

PTS	X	Y
1	9951.62	12653.29
2	10105.41	12634.48
3	10029.30	12012.09
4	9867.21	12031.47
5	9870.09	12052.70

Extrait certifie conforme

.MBOUR., le ..17..11..2008.

LE CHEF DE SERVICE

*[Signature]*

CHEIKH NDAO

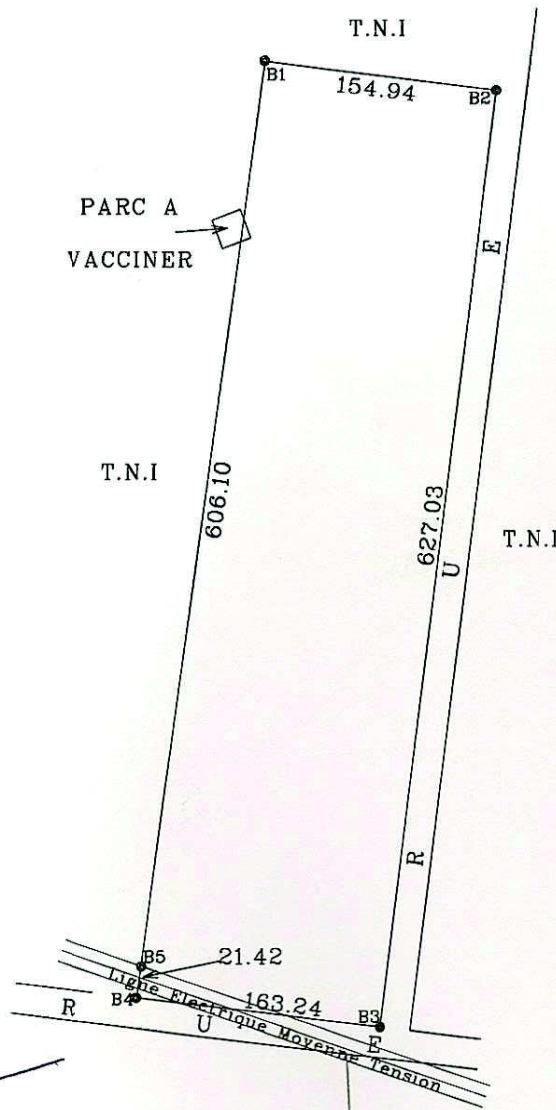
NORD

Superficie

Surface Totale = 9<sup>HA</sup> 97<sup>A</sup> 87<sup>CA</sup>

Surface Emprise = 18<sup>A</sup> 07<sup>CA</sup>

Surface Restante = 9<sup>HA</sup> 79<sup>A</sup> 80<sup>CA</sup>



PLAN DU TITRE N .....

....., le .....

Le Conservateur  
de la Propriete Fonciere

ECHELLE 1/5000